



VILLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVIT DE LOMAGNE

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande en date du 01 décembre 2023 présentée par l'entreprise MALET représentée par Monsieur TAUDOU Damien, domiciliée 900 Avenue de Gasseras 82000 Montauban, chargée de réaliser des travaux sur le RD15, pour le compte du Conseil Départemental

CONSIDERANT que pour exécuter les travaux précités il convient de réguler la circulation au droit du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement, boulevard Jean Sabathé, aux abords du chantier seront interdits sur tout le boulevard pendant la durée des travaux à compter du lundi 11 décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : L'itinéraire de déviation sera celui-ci :

- Les véhicules arrivant de Beaumont de Lomagne : la déviation se fera Chemin de Rapin.
- Les véhicules arrivant de Castelsarrasin : la déviation se fera Rue Notre Dame, Place de l'Église et en descendant par le Boulevard des Amoureux.
- La circulation du Boulevard des Amoureux sera en sens unique.

Article 3 : la vitesse autorisée sera limitée à 20 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 4 : les dépassements sur l'ensemble de la zone seront interdits.

Article 5 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 6 : la signalisation réglementaire sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par le département et l'entreprise.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Brigade de Gendarmerie de LAVIT DE LOMAGNE ;
- Entreprise MALET ;

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Lavit de Lomagne, le 04 décembre 2023

HÔTEL DE VILLE

82120 LAVIT-DE-LOMAGNE

Tél. 05 63 94 05 54 - Fax 05 63 94 11 10 - Email : mairie-lavit.de.lomagne@info82.com